



COMMUNIQUE DE PRESSE n° 42/23

Luxembourg, le 3 mars 2023

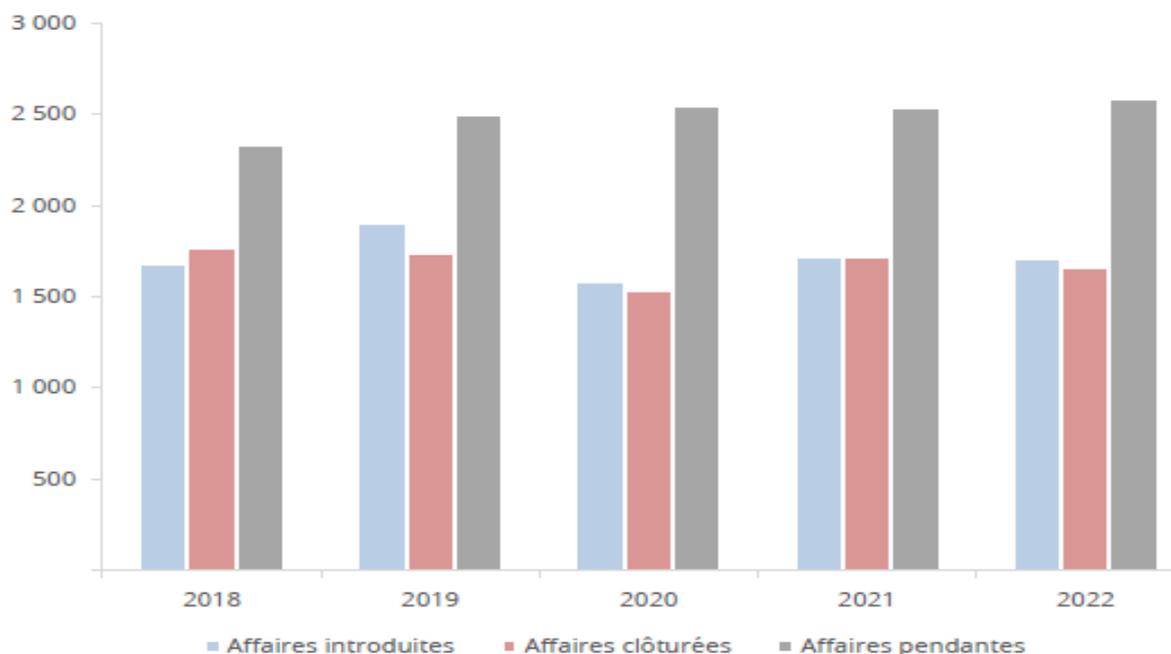
Statistiques judiciaires 2022 : un contentieux marqué par les enjeux majeurs du monde contemporain (État de droit, environnement, protection de la vie privée à l'ère du numérique...) et par les mesures restrictives adoptées par l'Union européenne dans le cadre de la guerre en Ukraine

Le niveau élevé du nombre d'affaires introduites devant la Cour de justice et le Tribunal de l'Union européenne se confirme pour la cinquième année consécutive

Le nombre d'affaires introduites devant les deux juridictions en 2022 est comparable à celui de l'année précédente (1 710 affaires en 2022 contre 1 720 en 2021) et reste donc à un niveau très élevé. En effet, **une hausse significative et structurelle du nombre d'affaires introduites peut être constatée ces cinq dernières années, en particulier devant la Cour de justice (+ 21 %)**. Entre 2013 et 2017, la Cour de justice recevait en moyenne 693 affaires par an, tandis que cette moyenne s'est établie à 839 entre 2018 et 2022, représentant ainsi une hausse de 146 affaires par an. Le nombre d'affaires introduites devant le Tribunal s'est stabilisé, avec une moyenne de 883 affaires introduites par an.

S'agissant du nombre d'affaires traitées, la Cour de justice et le Tribunal ont pu clôturer ensemble 1 666 affaires en 2022, ce qui correspond à la moyenne des dernières années (1 692 affaires par an entre 2018 et 2021).

Évolution générale de l'activité judiciaire de l'institution : affaires introduites, clôturées et pendantes (2018-2022)



	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires introduites	1 683	1 905	1 584	1 720	1 710
Affaires clôturées	1 769	1 739	1 540	1 723	1 666
Affaires pendantes	2 334	2 500	2 544	2 541	2 585

En ce qui concerne les thématiques couvertes par le contentieux porté devant les deux juridictions, le président de la Cour de justice de l'Union européenne, M. Koen Lenaerts, remarque que « *l'institution est plus que jamais appelée à adopter des décisions judiciaires sur des thématiques sensibles. Qu'il s'agisse de la préservation des valeurs inhérentes à l'État de droit, de la protection de l'environnement, de la lutte contre les discriminations, de la protection de la vie privée et des données personnelles, du respect des règles de concurrence par les géants du numérique, ou de la protection des consommateurs, les décisions de la Cour de justice et du Tribunal touchent directement aux enjeux majeurs du monde contemporain.* »

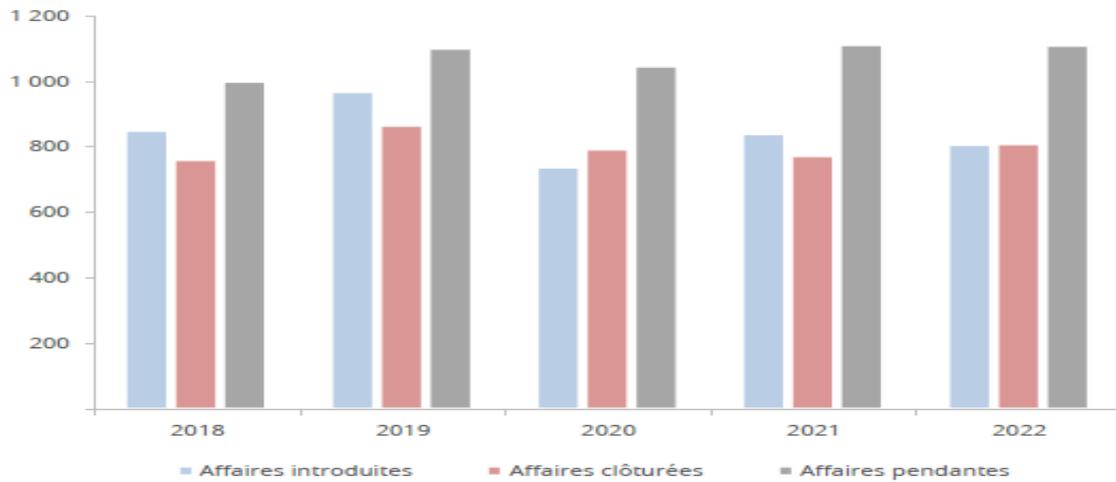
Afin de préserver sa capacité à rendre des décisions de qualité dans un délai raisonnable, la Cour de justice, faisant usage de la faculté offerte par les traités, a, le 30 novembre 2022, adressé au législateur de l'Union [une demande](#) visant à un transfert de la compétence préjudicielle au Tribunal dans certaines matières spécifiques, ainsi qu'à un élargissement du mécanisme d'admission préalable des pourvois contre les décisions du Tribunal.

La Cour de justice

Le nombre d'affaires introduites devant la Cour de justice est élevé cette année, notamment en matière préjudicielle.

Le nombre d'affaires pendantes devant cette juridiction est stable (1 111 affaires en 2022 contre 1 113 en 2021). Le nombre d'affaires clôturées en 2022 dépasse légèrement celui des affaires introduites pendant cette même année.

Activité générale de la Cour de justice : affaires introduites, clôturées, pendantes (2018-2022)

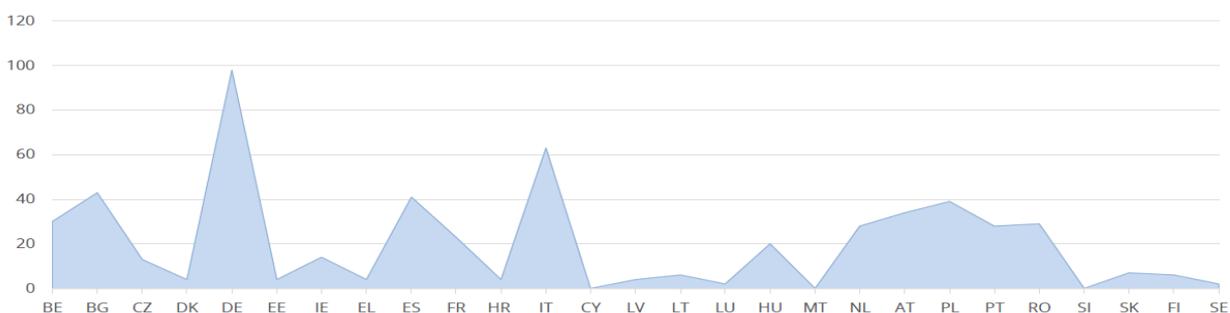


	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires introduites	849	966	737	838	806
Affaires clôturées	760	865	792	772	808
Affaires pendantes	1 001	1 102	1 047	1 113	1 111

S'agissant des durées des procédures, l'on peut constater **qu'un nombre croissant d'affaires portées devant la Cour de justice soulève des questions sensibles et complexes, mobilisant davantage de réflexion et de temps**. Toutefois, en raison d'un recours accru aux ordonnances, singulièrement en matière de pourvois, la durée globale des procédures (16,4 mois) est restée similaire à celle de l'année précédente (16,6 mois). Cela étant, signe de la complexité accrue des questions soumises à la Cour de justice, l'on relèvera un léger allongement de la durée moyenne de traitement des affaires préjudicielles (17,3 mois contre 16,7 en 2021).

En ce qui concerne la provenance des renvois préjudiciels, l'on peut noter que, en 2022, ce sont les juridictions allemandes (98), italiennes (63), bulgares (43), espagnoles (41) et polonaises (39) qui ont adressé le nombre le plus élevé de demandes de décision préjudicielle à la Cour de justice.

Affaires préjudicielles introduites à la Cour par les juridictions des États membres (2022)



BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	HR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	Total
30	43	13	4	98	4	14	4	41	23	4	63	4	6	2	20	28	34	39	28	29	7	6	2			546	

Le Tribunal

Après les affaires liées à la crise sanitaire (affaires d'aides d'État, de marchés publics, de politique commerciale, de santé publique, d'accès aux documents et de fonction publique) qui ont marqué l'année 2021, **l'un des faits majeurs de l'année 2022 est l'émergence du contentieux des mesures restrictives adoptées par l'Union européenne dans le cadre de la guerre en Ukraine. Plus généralement, le contentieux des mesures restrictives a représenté, avec 103 nouvelles affaires, 11,4 % du total des affaires introduites en 2022** (contre 4,8 % en 2021 et 3 % en 2020).

Ainsi, le président du Tribunal, M. Marc van der Woude, remarque qu'« *au vu de la guerre en Ukraine et [du] contexte international marqué par des tensions toujours plus importantes, ainsi que des développements législatifs récents (la régulation des géants du numérique, l'encadrement des aides étatiques, notamment dans le domaine fiscal et dans le secteur de l'énergie et de l'environnement, la protection des données personnelles...), le contrôle de la légalité des actes des institutions de l'Union pourrait être amené à s'intensifier. Qu'on ne s'y trompe pas : le Tribunal est pleinement conscient de ses responsabilités et il s'organisera pour y faire face.* »

Dans le domaine des aides d'État, pas moins de 68 affaires ont été introduites (contre 46 en 2021 et 42 en 2020) ¹. En revanche, un recul du nombre de nouveaux recours est relevé dans les domaines de la propriété intellectuelle (270 contre 308 en 2021 et 282 en 2020) et de la fonction publique (66 contre 81 en 2021 et 120 en 2020).

S'agissant du nombre d'affaires pendantes, il est constaté que, avec 904 affaires introduites et 858 affaires clôturées, ce nombre a légèrement augmenté pour s'établir à 1 474 (contre 1 428 en 2021). Le nombre d'affaires introduites dépasse celui des deux années antérieures (882 en 2021 et 847 en 2020), mais il reste inférieur à celui de certaines années précédentes (939 en 2019, 917 en 2017, 974 en 2016 et 912 en 2014). Avec 858 affaires clôturées, le Tribunal a réglé moins d'affaires qu'en 2021 (951). Cette baisse de 9,8 % est d'ordre conjoncturel et résulte principalement de l'introduction d'un nombre important d'affaires au mois de décembre 2022 et des nombreux changements dans la composition de la juridiction du fait, d'une part, des prises de fonctions de nouveaux juges au cours du premier semestre de l'année et, d'autre part, des départs et arrivées des juges en septembre 2022 dans le cadre du renouvellement partiel du Tribunal qui a lieu tous les trois ans.

¹ Dont 50 par des personnes physiques et morales qui contestent la décision de la Commission relative au régime d'aide mis en œuvre par le Portugal en faveur de la zone franche de Madère.

Activité générale du Tribunal : affaires introduites, clôturées, pendantes (2018-2022)



	2018	2019	2020	2021	2022
Affaires introduites	834	939	847	882	904
Affaires clôturées	1 009	874	748	951	858
Affaires pendantes	1 333	1 398	1 497	1 428	1 474

Quant à la durée moyenne d'instance, celle-ci est très satisfaisante. Elle s'est établie à 16,2 mois pour les affaires clôturées par arrêt ou par ordonnance (contre 17,3 mois en 2021 et 15,4 en 2020) et elle est de 20,4 mois pour les seules affaires clôturées par arrêt.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Restez connectés !

